



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**Services Techniques
AVP/VM**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/10/491

Objet : Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 27 février 2026, en raison de travaux de réaménagement des trottoirs et de la voirie au droit de la rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École.

Le maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,
- le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008,
- la demande reçue le 27 octobre 2025 de la société WATELET TP – 73 rue des pêcheurs – 78370 PLAISIR portant sur des travaux de réaménagement des trottoirs et de la voirie au droit de la rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 27 février 2026.

Considérant que pour permettre à la société WATELET TP de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 27 février 2026 la société WATELET TP est autorisée à intervenir sur le Domaine Public en raison des travaux d'extension de réaménagement des trottoirs et de la voirie au droit de la rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés de 8h00 à 17h00 sur trottoir et de 9h00 à 17h00 sur voirie.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, la circulation et le stationnement sont interdits et considérés comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier,
- La circulation est réglementée dans un sens de circulation pendant la période du chantier, une déviation est mise en place par la société WATELET TP,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'utilisateurs de la voie publique, selon la signalisation en place.
- en cas de fermeture de la rue à la circulation des véhicules, une déviation est mise en place par la société WATELET TP.

Article 4 : La société exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Propreté et viabilité des voies circulées :

La société veillera à ce qu'aucune salissure, terres et détritiques ne viennent souiller les voiries. Celle-ci devra procéder quotidiennement au nettoyage des voies et au ramassage des matériaux et déchets générés.

En fin de travaux, les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté ainsi que le chantier et ses abords et ce au plus tard à la date de fin annoncée dans la présente permission.

Article 6 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de notification indiquée ci-dessous, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 30 OCT 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 30 OCT 2025



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 30 octobre 2025